



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur HEZARD, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE  
Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA  
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO  
Madame GRABAS, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO  
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSSE  
Monsieur CHRISTOPHE, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARIS  
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA  
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA  
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Monsieur VELVELOVICH  
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE  
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD  
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER  
Monsieur LOMBARD, représenté par Madame SABEL  
Messieurs BOURZEIX, MILANO, COLIN, JACQUEL et HERESBACH  
Mesdames AHMANE et MEYER

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

### **\*Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022**

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **\*Installation d'une nouvelle conseillère communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Pagny sur Moselle a désigné une nouvelle déléguée appelée à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Madame Julie BIANCHIN devient membre du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Claudette CHRETIEN, qui a démissionné.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame BIANCHIN, conseillère communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

## \*Commission Développement économique - Modification de la composition

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod
Joseph CUCCHIARA	Conseiller municipale	Blénod
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Fatima VAUTHIER	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Christophe PACHOUD	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Dominique REITER	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy

PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
SIMON Laurent	Conseiller communautaire	Champey sur Moselle
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
<b>Robert ROUSSELOT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

### **\*Commission Culture - Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Marc CAVAZZANA	Conseiller communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Laurence FERRERO	Conseiller communautaire	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Sylvaine DELHOMMELLE	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Joëlle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denis VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM

Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Evelyne MASSENET	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Michelle STOSSE	Conseillère municipale	Gezoncourt
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Jennifer BARREAU	Conseiller communautaire	PAM
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Frédérique STREICHER	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sophie FIORETTI	Conseillère municipale	Bezaumont
Jessica SABEL	Conseillère communautaire	Bezaumont
Frédéric RICHARD-MAUPIILLIER	Conseiller municipal	Atton
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Maxime EULRY	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Fabien ALLAIT	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérald	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
GUILBERT Cécile	Conseillère municipale	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
CZMIL-CROCCO Wařna	Conseillère communautaire	Dieulouard
<b>Samuel REDONNET</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

**\*Commission Mobilités- Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Marie-Dominique FORMERY	Conseillère communautaire	PAM
Gaëlle VAGNER	Conseillère communautaire	PAM
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Philippe WALDT	Conseiller municipal	Port sur Seille
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre DEL VECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Pascal BLAISE	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc MASUTTI	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Catherine RENARD	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont
PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MATTEUX Michel	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
JACQUOT Matthieu	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson
<b>David GIRARD</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

#### **\*Commission Mobilités- Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Frédéric FAURE	Conseiller municipal	Dieulouard
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Jessica SABEL	Conseillère municipale	Bezaumont
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
François BROSSE	Conseiller communautaire	Dieulouard

Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
André LEROY	Conseiller municipal	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérald	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
<b>Robert ROUSSELOT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

#### \*Commission Déchets – Modification de la composition

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Mickaël FRANIATTE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Thierry GUERARD	Conseiller municipal	Gézoncourt
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
François COPONET	Conseiller communautaire	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM



Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont
Aurélié WALDY	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
<b>Robert ROUSSELOT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>
<b>Stéphane COFFIGNY</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

### **\*Commission GEMAPI-Eau - Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Nicolas LECOQ	Conseiller municipal	Dieulouard
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Stéphane TABARY	Conseiller municipal	Bezaumont



Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent PARMENTIER	Conseiller municipale	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jennifer KERN	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
JACQUOT Matthieu	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson
OHLING Johan	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson
<b>Robert ROUSSELOT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

### **\*Commission Environnement - Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM

Floriane VALY	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Emmanuel VICCHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gezoncourt
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Joseph CUCCHARIA	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Claude VOIRET	Conseiller municipal	Maidières
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Charles DOYEN	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Daniel EYER	Conseiller municipal	Loisy
Jean-François VLASAK	Conseiller municipal	Loisy
SIMON Laurent	Conseiller communautaire	Champey sur Moselle
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
HASSLER Cyrielle	Conseillère communautaire	Dieulouard
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
BARISIEN Nicolas	Conseiller municipal	Dieulouard
<b>Robert ROUSSELOT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>
<b>Samuel REDONNET</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

## \*Commission Piscine-Sport - Modification de la composition

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
François BROSSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Stéphane PIZELLE	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Jean-Luc BLAISE	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Gérard MEGLY	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Maria GONCALVES	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Virginie MORTELETTE	Conseillère municipale	Belleville
Jean-Marc VAUTHIER	Conseil municipal	PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Joelle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denise VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Josepha PIZARRO	Conseiller municipal	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle

KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
CZMIL-CROCCO Waïna	Conseillère communautaire	Dieulouard
<b>Yann LALLEMENT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

### **\*Commission Tourisme - Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Philippe LETT	Conseiller municipal	Dieulouard
Véronique PELTIER	Conseillère municipale	Dieulouard
Nadine NOTHIGER	Conseillère communautaire	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Emmanuel VICHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Véronique VENDRAMELLI	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gézconcourt
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM

Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Béatrice MORGANTE	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
<b>Emily HESSE</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

### **\*Commission Petite enfance-Jeunesse - Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février et 15 décembre 2021. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM

Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Claudette CHRETIEN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Chantal TENAILLEAU	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Sandrine FANARA	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Anne CAPLA	Conseillère municipale	Atton
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville
Séverine DESALLEE	Conseillère municipale	Autreville
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Jean Jacques BELLO	Conseiller municipal	Port sur Seille
Stéphanie THIEBAUT	Conseillère municipale	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Zahra SOUIRI	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nicolas BARTHEMELY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sabine THEIS	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Michèle STOSSE	Conseillère communautaire	Gézoncourt
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Séverine DESSALE	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Aurore SIMON	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Benoît PETIT	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Carole TRAPATEAU	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Aurélie WALDY	Conseillère municipale	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
<b>David GIRARD</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Ville au Val</b>

Adopté à l'unanimité

**\*Vote des comptes de gestion 2021**

Madame SABEL et Monsieur POIREL rejoignent l'Assemblée.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2021 de ces budgets.

La Commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Vote des comptes administratifs 2021**

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

#### **Budget principal**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 31 194 382,64 €
- Recettes : 34 968 034,31 €

Section d'investissement

- Dépenses : 5 111 468,03 €
- Recettes : 2 585 691,10 €

#### **Budget annexe transport**

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 049 061,07 €
- Recettes : 2 245 020,28 €

Section d'investissement

- Dépenses : 73 755,73 €
- Recettes : 93 141,53 €

#### **Budget annexe ZI ATTON**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 67 738,40 €
- Recettes : 100 703,49 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 72 210,64 €
- Recettes : 47 411,00 €



## **Budget annexe Zac de la Ferrière**

### Section de fonctionnement

- Dépenses : 44 977,88 €
- Recettes : 0,00 €

### Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 0,00 €

La Commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2021 et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Affectation du résultat-Budget principal 2021**

Monsieur LEMOINE rejoint l'Assemblée.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2021, constatant que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 7 392 816,87 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2022 :

#### 1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 3 619 165,20 €

#### 2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 3 773 651,67 €

#### 3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

#### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant

- ex. du virement de l'investissement (1068) 1 000 866,67 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 6 391 950,20 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

**\*Affectation du résultat-Budget annexe transports 2021**

Monsieur OHLING rejoint l'Assemblée.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2021, constatant que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 598 006,68 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2022 :

4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 402 047,47 €

5) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 195 959,21 €

6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant

- ex. du virement de l'investissement (1068) 0 €
- Affectation complémentaire (solde disponible)
- affectation complémentaire en réserve Néant
  - affectation excédent reporté (002) 598 006,68 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

### **\*Affectation du résultat-Budget annexe ZI Atton 2021**

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 3 mars 2022, il a été approuvé par délibération n° 1 317 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le budget annexe « ZI Atton » change de libellé et devient ainsi le budget annexe « aménagement et location de locaux pour entreprises ». Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZI Atton » 2021 seront donc affectés au nouveau budget pour 2022.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2021 du budget annexe « ZI Atton », constatant que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 255 608,10 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2022 :

#### 7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 222 643,01 €

#### 8) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 32 965,09 €

#### 9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 255 608,10 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 0 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

**\*Affectation du résultat-Budget annexe Zac de la Ferrière 2021**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2021, constatant que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 126 843,99 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2022 :

10) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 171 821,87 €

11) Résultat de l'exercice

- déficit 44 977,88 €
- excédent

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 126 843,99 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

### **\*Vote des taux des impositions directes 2022**

Depuis quelques années, la CCBPAM s'est efforcée de ne pas augmenter ses taux « ménages » et professionnel malgré la baisse des dotations d'Etat et l'augmentation imposée de certaines taxes telles que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Cependant, sur 2022, avec la forte hausse annoncée de l'activité déchets liée principalement aux augmentations conséquentes des coûts de traitement (environ 28 %), de la TGAP (environ 22 %) et des coûts de collecte (près de 10 %), la CCBPAM doit faire face à l'explosion des charges inhérentes à la gestion de ce service.

Pour compenser cet accroissement des dépenses de manière raisonnable et adaptée, il a été convenu lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de répartir la charge entre les différents utilisateurs du service que sont les particuliers et les entreprises mais également de faire supporter une partie du surcoût de l'exploitation du service en dégageant des marges de manœuvre financière au budget principal.

Aussi, il est proposé pour l'exercice 2022 de maintenir les taux du foncier bâti et du foncier non bâti à leur niveau de l'année 2021 mais d'augmenter le taux de de la contribution foncière économique.

A noter que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe d'habitation demeure applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (notamment des locaux meublés occupés par des personnes morales) et est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Cependant, pendant la période transitoire (2020-2022), les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de la THRS. Celui de la CCBPAM est actuellement de 9,74 %.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2022 les taux des impositions directes comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,55 %

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Face à l'explosion des charges d'exploitation de l'activité déchets qui résulte des augmentations cumulées des coûts de traitement (environ 28 %), de la TGAP (environ 22 %) et des coûts de collecte (près de 10 %), la CCBPAM doit compenser en partie cet accroissement des dépenses par une augmentation maîtrisée et raisonnable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), comme cela a été convenu lors des débats sur le Rapport d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2022 le taux de TEOM comme suit :

- TEOM : 8,50 %

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 53 voix pour  
3 voix contre  
1 abstention

#### **\*Vote des 4 budgets primitifs-année 2022**

Monsieur René BIANCHIN, Vice-Président donne lecture, article par article du projet de budget primitif de l'exercice 2022 et des trois budgets annexes (Transports urbains, Aménagement et location de locaux pour entreprises, Zac de la Ferrière)

Ceux-ci sont arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

##### ***Budget principal :***

\* Recettes de fonctionnement : 38 168 610,96 €

\* Recettes d'investissement : 11 622 302,48 €

Total : 49 790 913,44 €

\* Dépenses de fonctionnement : 38 168 610,96 €

\* Dépenses d'investissement : 11 622 302,48 €

Total : 49 790 913,44 €

##### ***Budget Transports urbains :***

\* Recettes de fonctionnement : 3 022 089,68 €

\* Recettes d'investissement : 767 065,99 €

Total : 3 789 155,67 €

\* Dépenses de fonctionnement : 3 022 089,68 €

\* Dépenses d'investissement : 354 516,20 €

Total : 3 376 605,88 €

***Budget Aménagement et location de locaux pour entreprises :***

\* Recettes de fonctionnement : 100 703,49 €

\* Recettes d'investissement : 1 910 530,59 €

Total : 2 011 234,08 €

\* Dépenses de fonctionnement : 100 703,49 €

\* Dépenses d'investissement : 1 910 530,59 €

Total : 2 011 234,08 €

***Budget Zac de la Ferrière :***

\* Recettes de fonctionnement : 1 381 681,99 €

\* Recettes d'investissement : 1 268 262,54 €

Total : 2 649 944,53 €

\* Dépenses de fonctionnement : 1 295 694,54 €

\* Dépenses d'investissement : 664 112,37 €

Total : 1 959 806,91 €

La Commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le budget Principal adopté par 55 voix pour et 2 abstentions
- le budget Transports urbains adopté par 55 voix pour et 2 abstentions
- le budget Aménagement et location de locaux pour entreprises adopté à l'unanimité
- le budget Zac de la Ferrière adopté à l'unanimité

Et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**\*Fonds de concours 2022**

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes d'Atton, Blénod, Dieulouard, Pagny et Pont-à-Mousson, sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les opérations indiquées sur le tableau,



La commission Finances du 17 mars 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement aux communes d'Atton, Blénod, Dieulouard, Pagny et Pont-à-Mousson d'un fonds de concours pour le montant sollicité, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Dotation de Solidarité Communautaire pour 2022**

Pour rappel, Conformément à l'article L 5211-28-47 du CGCT, un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peut verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), au bénéfice de ses communes, dont le montant est librement fixé par l'assemblée délibérante et reposant sur des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2021, la CCBPAM a instauré le versement d'une DSC à ses communes membres. Il avait été acté le principe d'une aide financière accordée sur 3 années.

Afin que le dispositif puisse être profitable à toutes les communes, que le principe de solidarité ne soit pas remis en cause et que le montant financier mis en répartition soit soutenable pour la CCBPAM, il a été convenu de définir une enveloppe d'un million d'euros.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de verser au titre de l'année 2022 une Dotation de Solidarité Communautaire d'un million d'euros au profit des communes membres de la CCBPAM, retient la répartition des critères suivants :

- Revenu : 15 %
- Potentiel financier : 20 %
- Effort fiscal : 30 %
- Population INSEE : 20 %
- Logements sociaux : 15 %

Alloue aux communes les sommes indiquées sur le tableau, précise que les crédits sont prévus à l'article 73922 « dotation de solidarité communautaire » en dépenses de

fonctionnement du Budget Principal 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 54 voix pour  
2 voix contre  
1 abstention

**\*Subvention à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour 2022**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée par l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour le financement de ses activités annuelles, à hauteur de 6 249 €.

La MJC met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 6 249 € au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

**\*Subvention à l'association « TRASH XYLO » pour l'organisation de l'édition 2022 du festival EAST SUMMER FEST**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite soutenir l'association « Trash Xylo », dans le cadre de l'organisation du « East Summer festival », prévu en juillet 2022 à Dieulouard.

Celui-ci joue un rôle croissant dans le paysage culturel de notre territoire et rayonne à présent sur l'ensemble de la Région Grand Est.

C'est pourquoi, l'association a formulé une demande de subvention pour 2022.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Trash Xylo » une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

**\*Subvention à l'association « La Mousson d'été »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association du même nom.

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées sera une fois encore proposé à l'occasion de l'édition 2022.

Afin d'assurer le financement de ce rendez-vous annuel, l'Association sollicite une subvention pour sa manifestation « La Mousson d'été » prévue fin août 2022.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « La mousson d'été » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2022, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Scènes et territoires »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson veille à faciliter toutes les initiatives à caractère culturel qui irriguent son territoire et vont au-devant de ses habitants.

C'est dans ce cadre que l'association « Scènes et territoires » organise une action intitulée « Elle chie dans la colle » mêlant spectacles, ateliers et exposition, proposés aux habitants du territoire.

Afin d'en assurer le financement, l'association sollicite une subvention.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Scènes et Territoires » une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » pour 2022**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson.

Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans les écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de la CCBPAM.

Il convient également de renouveler une convention avec l'association afin d'en préciser les modalités d'octroi, jointe à la délibération.

L'association a formulé pour 2022 une demande de subvention à hauteur de 66 500 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention d'un montant de 66 500 € au titre de l'exercice 2022, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur CAVAZZANA ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Radio Activités »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples occasions sur cette radio locale, véritable support de communication pour nos collectivités et associations du territoire.

Afin d'assurer le financement de son fonctionnement annuel 2022, l'association sollicite une subvention de 16 000 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Radio Activités » une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient régulièrement des actions d'envergure, à caractère culturel. C'est dans ce cadre que l'association « Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés » organise une exposition « Samouraï, Mythe, Culte et Culture » de mai à novembre prochain. Elle y associe à cette occasion le réseau des médiathèques.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 10 000 € dont 4 000 € sont conditionnés à la mise en place d'un partenariat avec la CCBPAM, autour de l'accès à l'exposition.

Les engagements des deux parties sont formalisés par le biais d'une convention, jointe en annexe.

Sur avis favorable de la commission Culture du 23 février 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés » une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2022, dont 4 000 € sont conditionnés au partenariat avec la CCBPAM pour l'accès des habitants à l'exposition, approuve le projet de convention de partenariat avec l'association « Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés » pour un accès privilégié de l'exposition aux habitants de la Communauté de Communes et autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Messieurs LEMOINE et CAVAZZANA ne prennent pas part au vote.

Adopté par 55 voix pour  
2 abstentions

### **\*Demande de subvention auprès de l'Association Orchestre A l'Ecole**

Le Conservatoire met en place, à la rentrée de septembre 2022, un Orchestre A l'Ecole sur l'école élémentaire Jules Verne de Dieulouard.

Le projet est articulé autour du concept « une classe = un orchestre ».

Tous les élèves d'une même classe de primaire (ou de collège) sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constitue ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique. Au rythme moyen de deux heures par semaine, les élèves progressent concrètement et atteignent rapidement un niveau musical de qualité.

Chaque orchestre à l'école est un projet de territoire basé a minima sur un partenariat établi entre un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale. Les professeurs de l'Education nationale sont invités à travailler de concert avec ceux des écoles de musique ou des conservatoires qui viennent enseigner au sein des établissements scolaires. Il s'agit ainsi d'un projet fédérateur qui participe à l'animation du territoire. Chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, que sur les plans artistique et organisationnel car il s'appuie sur les envies et compétences des acteurs locaux.

Le projet consiste à monter un orchestre de cuivres avec percussions. La CCBPAM finance les instruments, soit des cors, trombones, trompettes et percussions pour un montant prévisionnel de 13 800 €.

L'association Orchestre A l'Ecole est une association nationale qui est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Education Nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville, ce qui lui assure un financement conséquent (plusieurs millions d'euros).

L'Association Orchestre A l'Ecole, propose un soutien financier aux initiatives « orchestres à l'école » : elle consacre ainsi près de la moitié de ses budgets au financement des nouveaux orchestres par l'achat de parcs instrumentaux. Elle

propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils « clé en main » adaptés aux spécificités de chaque orchestre.

L'Association Orchestre A l'Ecole finance, à hauteur de 50%, l'achat du parc instrumental. Elle est donc sollicitée, par la CCBPAM, à hauteur de 6 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite une subvention auprès de l'Association Orchestre A l'Ecole, pour l'achat d'instruments de musique, à hauteur de 50% de l'achat du parc instrumental, soit 6 900 € et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents liés à ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

### **\*Demandes de subventions pour le déploiement d'un système de vidéo-protection dans les cars scolaires**

Le personnel de conduite, d'encadrement, de contrôle et les usagers rencontrent de plus en plus de comportements d'incivilités tels que chahut, bagarre, détérioration des véhicules et parfois insultes et menaces envers le personnel.

Afin de dissuader les auteurs de ces agissements et de disposer de preuves en images pour mieux sanctionner les contrevenants, il est proposé d'installer deux caméras de vidéo-protection dans 5 cars scolaires.

Ces véhicules seront mis en service dans les secteurs concernés par ces problèmes de discipline.

Ce projet a été présenté et validé lors de l'Assemblée plénière du CISPD en date du 12 octobre 2021.

La CCBPAM a d'ores et déjà déposé un dossier de demande d'autorisation d'installation de vidéo-surveillance auprès de la préfecture.

La CCBPAM souhaite bénéficier du soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Région Grand Est.

Aussi la CCBPAM sollicite une subvention de 30% auprès du FIPD et de 50% auprès de la Région Grand Est, selon le plan de financement prévisionnel 2022 ci-dessous :

Dépenses	Montant HT prévisionnel	Ressources	Montant prévisionnel	%
Déploiement de vidéo-protection dans 5 cars scolaires	19 526 €	FIPD	5 857,80 €	30 %
		Région Grand Est	9 763,00 €	50 %
		CCBPAM	3 905,20 €	20 %
		TOTAL	19 526,00 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite le FIPD et la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention respectivement de 5 857,80 € et de 9 763 €, conformément au plan de financement indiqué ci-dessus, pour le déploiement d'un système de vidéo-protection dans cinq cars scolaires et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Ajustement du montant des attributions de compensation 2022 pour les communes concernées par le service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)**

Par délibération n° 518 en date du 23 décembre 2015, la CCBPAM a restitué la compétence scolaire aux communes de Bouxières sous Froidmont, de Champey, de Lesmenils et de Vittonville.

Ces dernières ont fait la proposition à la CCBPAM, qui l'a acceptée, de lui confier la gestion de la compétence scolaire dans le cadre d'un service commun identifié « Gestion des Equipements Scolaires » (GES) dont les modalités sont décrites dans une convention.

Ainsi, il est précisé que la participation des communes au service commun "GES" sera réglée par ces dernières sur un ajustement effectué chaque mois sur l'attribution de compensation comme suit :

- par une retenue effectuée sur le versement mensuel, par la CCBPAM, de l'attribution de compensation si celle-ci est positive,
- par une majoration du versement mensuel, par la commune, de l'attribution de compensation si celle-ci est négative.

A noter que les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par le service GES sont constatées au titre des dépenses et recettes inscrites au CA 2021 du budget principal (hors personnel).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation 2022 des communes de Bouxières sous Froidmont, de Champey, de Lesmenils et de Vittonville, précise que la régularisation des attributions de compensation des communes de Bouxières sous Froidmont, de Champey, de Lesmenils et de Vittonville s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sur une période de 9 mois et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Modification du règlement des déchetteries**

Pour faire suite à différents constats concernant les apports de déchets en déchetterie, il est proposé d'apporter quelques évolutions au règlement actuel des déchetteries autour des points suivants :



### **1) Modification de l'article 5 concernant les déchets acceptés**

Objectif : Définir un volume maximal de déchets acceptés

Il est proposé de préciser que les limitations de volume concernent un foyer :

*« les quantités de déchets déposés dans les bennes ou les racks sont limités à 2m<sup>3</sup> ou 3 fenêtres par foyer et par jour »*

Il est proposé d'ajouter un volume maximal pour les huiles de vidange, de friture et les Déchets Diffus Spécifiques, pour éviter les abus constatés sur les déchetteries :

*« Les volumes déposés sont limités à 50L pour les huiles de vidange et de friture et 100L pour les DDS par foyer et par an. »*

### **2) Modification de l'article 6 concernant les déchets interdits**

Objectif : Refuser l'apport de déchets pour lesquels il existe des filières spécifiques

Il est proposé d'ajouter le type de déchet suivant à la liste des déchets interdits en déchetterie :

*« les déchets non cités à l'article 5, pour lesquelles il existe une filière spécifique de prise en charge (déchets agricoles par exemple – filière Agrivalor). »*

### **3) Modification de l'article 8 concernant les modalités d'accès en déchetterie**

Objectif : Acter l'obligation de prise de RDV des usagers pour accéder aux déchetteries

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 8 :

*« La prise de RDV*

*Avant de se rendre en déchetterie, les usagers doivent obligatoirement réserver un créneau de passage. La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site web de la Communauté de Communes : <https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/dechetteries.htm>*

*En cas de difficultés d'accès à internet ou pour toute question relative aux déchetteries, un numéro de renseignement est mis à disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi) : 07 86 40 98 64 . »*

### **4) Modification de l'article 17 concernant les infractions au règlement**

Objectif : Interdire temporairement l'accès aux déchetteries aux usagers présentant un comportement inapproprié

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante à l'article 17 :

*« Plus particulièrement, tout comportement inapproprié (insultes, menaces, violences physiques, vol, chiffonnage, etc.) entraînera l'interdiction d'accès aux déchetteries communautaires pour une durée de 6 mois. »*

La commission Déchets du 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement des déchetteries modifié et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 36 voix pour  
19 voix contre  
2 abstentions

### **\*Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Suite aux différentes problématiques rencontrées notamment lors des collectes des déchets des précédents mois, il est proposé d'apporter quelques évolutions au règlement actuel de collecte des déchets ménagers et assimilés notamment :

#### **1) Modification de l'article 3 de la section 1 relatif à la définition des déchets ménagers dans le cadre du service public**

Objectif : Définir un volume maximal de déchets acceptés

Il est proposé de limiter la prise en charge des déchets recyclables collectés en porte à porte à 1 540 L/semaine.

#### **2) Modification de l'article 2 de la section 2 relatif aux déchets recyclables**

Objectif : cadrer les modalités de prise en charge des cartons des professionnels

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants au paragraphe 2.2.4 :

- Les professionnels concernés doivent s'inscrire au préalable auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Cette collecte spécifique concerne uniquement les cartons, vidés de tout contenu ; les films plastiques, le polystyrène, le bois, ou tout autre déchet autre que du carton entraînera un refus de collecte.
- Les cartons des professionnels sont déposés sur le bord du trottoir, soit dans des bacs mis à disposition par la CCBPAM et prévus à cet effet, soit en tas. Ils doivent être pliés, et regroupés. S'ils sont présentés en tas, ils doivent être ficelés ; chaque paquet doit pouvoir être manipulé par les agents de collecte.
- Leur volume global par entité ne doit pas dépasser l'équivalent de 2 bacs de 770L par producteur.

#### **3) Modification de l'article 3 de la section 2 relatif aux autres déchets**

Objectif : cadrer les modalités de prise en charge des encombrants ménagers

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants au paragraphe 2.3.1 :

Pour bénéficier de la collecte des encombrants, les usagers doivent impérativement s'inscrire par téléphone auprès de la CCBPAM au minimum 48 heures avant le ramassage prévu. Lors de la prise de rendez-vous, l'utilisateur donnera les renseignements suivants :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail)
- le type et la quantité de déchets qu'il souhaite faire évacuer
- toute autre information nécessaire au bon déroulement de l'opération de collecte des encombrants.

Tout dépôt d'encombrant non référencé dans le fichier de prise de rendez-vous de la CCBPAM, ou tout déchet non déclaré et/ou ne rentrant pas dans les conditions sus mentionnées ne sera pas collecté. Dans ce cas, l'utilisateur devra retirer son dépôt du trottoir et le diriger vers la déchetterie ou vers toute autre filière pour les déchets hors du périmètre du Service Public. Tout déchet laissé sur le trottoir sera considéré comme un dépôt sauvage. Son propriétaire est soumis aux sanctions qui s'y rattachent.

#### **4) Modification de l'article 4 de la section 4 relatif aux modalités de collecte en apport volontaire**

Objectif : cadrer les modalités d'utilisation des PAV

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants au paragraphe 4.4.2 :

Sauf exceptions (cimetières, ensemble de conteneurs composés de filières de tri uniquement), l'accès aux conteneurs enterrés et semi-enterrés est exclusivement réservé aux usagers situés dans le périmètre d'implantation des équipements.

Pour le dépôt d'ordures ménagères résiduelles dans les conteneurs enterrés et semi-enterrés, les usagers ont l'obligation d'utiliser des sacs dont le volume est adapté au tambour de l'équipement (30 ou 50L selon les conteneurs).

Pour le dépôt du tri (recyclables secs, verre et papier), les déchets doivent être déposés en vrac, sans sac, à travers l'opercule prévue à cet effet.

Quel que soit le flux, si le volume du déchet à déposer dans le PAV est supérieur à la trémie ou à l'opercule de remplissage, il doit être dirigé vers la filière de collecte adaptée à sa nature et à sa dimension (déchetterie ou autre filière spécifique).

Il est interdit aux usagers de déposer des déchets à côté du conteneur, quelle qu'en soit la raison (conteneur plein, objets trop volumineux, etc.). Tout dépôt à côté d'un conteneur est considéré comme un dépôt sauvage. L'utilisateur qui en est responsable est passible des sanctions prévues par la loi (amande).

La commission Déchets du 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

## **\*Renouvellement de la convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey**

L'arrêté inter-préfectoral DDT-EEB n°2017-060 portant création de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch et Trey, a été approuvé le 20 juin 2017. Le périmètre englobe 3 bassins versants, 73 communes (55 en Meurthe et Moselle, 18 en Meuse), 4 communautés de communes, dont la CCBPAM et se situe sur le territoire du Parc naturel Régional de Lorraine. (PNRL)

La CLE a pour mission d'animer et d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey. L'objectif final étant de travailler sur la préservation et la gestion de la ressource eau.

Une animatrice est en charge du portage des missions qui anime la CLE. Son poste est mutualisé via un portage opéré par le PNRL. La convention qui régit l'ensemble est arrivée à échéance fin 2020 et il est demandé aux différents partenaires de délibérer sur la reconduction de l'action et de ses financements.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour la durée 2021-2024 autour des engagements suivants :

- Agence de l'eau Rhin-Meuse (70%) : 33 829 €
- Région Grand Est (10%) : 4 833 €
- PnrL (4%) : 1 933 €
- CC Mad et Moselle (6,4%) : 3 093 €
- CC Côtes de Meuse-Woëvre (3,8%) : 1 836 €
- CC Bassin de Pont-à-Mousson (4,4%) : 2 126 €
- CC Terres Toulousiennes (1,4%) : 677 €
- TOTAL (100%) : 48 327 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey et autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

## **\*Demandes de subventions auprès de l'ADEME, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la mission d'assistance à la démarche de planification des mobilités douces**

Monsieur MOUTET quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur LEOUTRE.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) qui est en phase d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est plus que consciente du phénomène de changement climatique et des conséquences importantes de l'utilisation des énergies fossiles pour la mobilité. Le diagnostic du PCAET indique que la part moyenne de l'utilisation des véhicules thermiques pour les trajets domicile/travail est de plus de 75%, alors que les modes dits « doux » ne représentent que 5,6 % pour la marche et 1,8 % pour le vélo y compris à assistance électrique.

Partant de ce constat, la CCBPAM souhaite encourager les modes de déplacement doux. Pour que les habitants favorisent les modes doux il est important que la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson dispose de structures et d'équipements nécessaires. Par ailleurs, l'épidémie de la COVID-19 a clairement révélé une émergence de la pratique cyclable notamment pour les déplacements quotidiens.

Afin de poursuivre les actions déjà entreprises, tel que la réalisation de la VRVV, la CCBPAM souhaite entreprendre l'élaboration d'un schéma directeur de la mobilité douce pour ainsi, autour de l'axe structurant qu'est la VRVV, créer un maillage territorial permettant de favoriser l'utilisation des modes doux à l'ensemble des habitants du territoire.

### **Les missions dévolues au prestataire :**

- Phase 1 : Réalisation du diagnostic stratégique
- Phase 2 : Réalisation de la stratégie du schéma directeur
- Phase 3 : Déclinaison opérationnelle des objectifs sous forme de fiches opérationnelles
- Phase 4 : Action transversale : animation et communication

Le plan de financement est le suivant :

<b>Budget Prévisionnel HT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
AMO mission mobilités douces	38 600 €	ADEME	10 000 €	25 %
		CD 54	11 580 €	29 %
		REGION GRD EST	9 220 €	25 %
		Autofinancement	7 800 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 600 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Soutien aux associations sportives au titre de la communication**

Au titre de la communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson soutient les associations sportives qui évoluent dans des disciplines collectives, au plus haut niveau régional ou en championnat de France.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures suivantes :

Associations sportives	Aides financières proposées
AS Pagny Football	5 000 €
Bassin Mussipontain Handball	35 000 €
Rugby Club Pont-à-Mousson	5 000 €
Société Nautique d'Aviron	14 000 €
Volley Beach Ball	28 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 000 €</b>

En contrepartie de l'aide accordée, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaire » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

La Commission Piscine-Sport du 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessus, approuve les projets de conventions qui seront signées avec chacune des associations pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subventions aux clubs sportifs au titre des actions sportives**

Dans le cadre de la compétence « actions sportives », la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) apporte son soutien financier aux clubs sportifs remplissant l'une des conditions suivantes :

- les clubs dont l'essentiel des activités se déroulent dans un équipement sportif communautaire
- les clubs affiliés à une fédération sportive olympique agréée, délégataire du Ministère des Sports, remplissant l'ensemble des critères suivants :
  - issus d'une démarche de mutualisation :
    - entre clubs du territoire
    - pour l'utilisation des équipements sportifs sur plusieurs communes
  - engagés dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement
  - participant au rayonnement du territoire par la pratique d'un sport collectif de compétition au niveau national
  - ayant une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire : présence sur plusieurs communes et implication auprès des acteurs du territoire (communes, clubs, centres aérés, scolaires, entreprises...)

Pour mémoire, la CCBPAM n'apporte son soutien qu'à un seul club par discipline.

Plusieurs associations, répondant à ces critères, ont déposé un dossier et sollicitent l'aide de la collectivité.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures suivantes :

Associations sportives	Aides financières proposées
Bassin Mussipontain Handball	25 020 €
Club Subaquatique	3 300 €
Piranhas Mussipontains	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 720 €</b>

En contrepartie de l'aide accordée, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaire » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

La Commission Piscine-Sport du 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessus, approuve les projets de conventions qui seront signées avec chacune des associations pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 56 voix pour  
1 voix contre

#### **\*Subvention 2022 au Tour cycliste de la Mirabelle**

Dans la cadre de sa politique de communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a décidé d'apporter en 2019 son soutien à la TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'organisation de trois éditions du Tour de la Mirabelle, une épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en classe 2.2.

Cette manifestation fait partie des 3 plus importantes courses organisées sur la Région Grand Est, avec le Tour d'Alsace et le Circuit des Ardennes. Le Tour de la Mirabelle suscite chaque année un vif intérêt de la part du public et une bonne mobilisation des médias, contribuant ainsi à la réussite et à la notoriété de cette épreuve, tout en valorisant et en animant les territoires traversés.

La CCBPAM a donc décidé de faire de cet événement une opération de valorisation et d'animation de son territoire en accueillant cette manifestation sportive en 2019, 2021 et 2022.

Une convention de partenariat a été signée en 2019 qui précise les engagements réciproques et notamment :



- Pour la TEAM MACADAM'S COWBOYS : de traverser l'ensemble de nos 31 communes aux termes des 3 éditions et d'y organiser chaque année une étape départ et/ou une étape d'arrivée
- Pour la CCBPAM : l'attribution chaque année d'une subvention de 20 000 €.

La Commission Piscine-Sport du 14 mars 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une aide financière de 20 000 € à l'association TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'année 2022 et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**\*Subventions au titre de l'action sociale : Associations agissant pour le maintien à domicile des personnes âgées et ou à mobilité réduite**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie par les Associations ADMR des trois vallées, de Dieulouard et du Pays mussipontain pour des demandes de subventions afin de maintenir et développer leurs activités sur le territoire.

La commission Affaires sociales a ainsi étudié les demandes en fonction des critères établis, à savoir :

- Rester dans l'enveloppe budgétaire inscrite au budget prévisionnel,
- Etre en cohérence avec la demande initiale de l'association.

Le montant de la subvention de chaque structure ADMR est défini en fonction de critères établis par la CCBPAM, à savoir :

- Nombre de prises en charge Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) réalisées dans la CCBPAM
- Nombre d'heures SAAD réalisées au bénéfice de résidents de la CCBPAM
- Déplacements des aides à domicile effectués au bénéfice des résidents de la CCBPAM
- Portage des repas

La commission Affaires sociales du 14 mars 2022 ayant donné un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions 2022 suivantes :

	<b>Proposition</b>
<b>ADMR PAM</b>	9 438,38 €
<b>ADMR Dieulouard</b>	4 334,69 €
<b>ADMR les 3 Vallées</b>	3 926,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 700,00 €</b>

Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Subvention à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie d'une demande de subvention de 17 000 € par l'amicale du personnel territorial de Pont à Mousson. L'objet de l'association est d'organiser des activités de loisirs ou de participer aux œuvres sociales.

Pour rappel, la subvention versée par la CCBPAM l'est au titre de son personnel, l'association bénéficiant d'une aide de chaque structure partenaire (CCAS de Pont à Mousson, de la mairie de Pont à Mousson, du syndicat d'assainissement « Cycle d'eau » et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson) au prorata de leurs agents adhérents.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales du 14 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 17 000 € à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Tarifs Boutique - Office de tourisme**

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, à l'effigie de Pont-à-Mousson, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin.

De nouveaux produits doivent être proposés à la vente, il convient d'en fixer les tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 10 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire applique à compter du 25 mars 2022 les nouveaux tarifs complémentaires suivants :

<b>Objets « Taloma »</b>	<b>Prix de vente</b>
Bonbonnière XXL	105 €
Mini-bonbonnière	8 €
Boule paillettes- Petit modèle	6 €
Boule paillettes- Grand modèle	8 €

Approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de Tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Convention de partenariat avec l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER)**

Dans le cadre des actions de la promotion du tourisme, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a vocation à agir notamment pour l'animation de sites patrimoniaux à vocation touristique, dont notamment le site de Géode.

Afin d'assurer l'accueil du public sur le site, la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson souhaite développer un partenariat avec l'Association Lorraine Energies Renouvelables (LER).

La convention a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson et l'association missionnée

L'association s'engage à :

- concevoir et faire valider à la CCPBAM le programme des visites
- adapter le contenu des visites aux attentes des organisateurs

Les visites peuvent s'effectuer sous deux formes aussi bien en format demi-journée que journée.

Il est convenu que la ½ journée / groupe est facturée 285 € à la CCPBAM et la journée entière 450 € par intervention sur site, les frais de déplacement étant inclus.

La convention est établie du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée par les parties d'un commun accord.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention de partenariat avec l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Convention d'objectifs et de moyens relative aux visites des Musées de l'Air et du Solaire de la BA 136 de Rosières en Haye**

Dans le cadre de la promotion du tourisme, l'office de tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite organiser des visites touristiques des musées de l'Air et du Solaire de la BA 136 de Rosières en Haye.

Une première convention de partenariat fut validée en 2021 avec l'Association de l'Amicale de la 11<sup>ème</sup> Escadre de Chasse (EC). Les bénévoles ont souhaité y apporter des amendements venant préciser notamment les délais d'information préalable à l'organisation des visites (15 jours au lieu de 48 heures), les modalités d'organisation des visites et d'annulation. Il est proposé d'intégrer les quelques modifications

sollicitées par les bénévoles et d'acter la reprise du partenariat à compter de la signature de la convention.

La convention reste établie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La CCBPAM accordera par ailleurs à titre gracieux à l'Amicale l'accès aux musées de l'Air et du Solaire pour les visites que l'association organisera pour son compte.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens relative aux visites des Musées de l'Air et du Solaire de la BA 136 de Rosières en Haye et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Amis du Vieux Pays »**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a confié la gestion du musée Gallo-romain du château de Dieulouard à l'association les « Amis du Vieux Pays ». Cette dernière assure la gestion, l'animation et la promotion du site depuis plus d'une trentaine d'années.

A ce titre, l'association sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € au titre de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à l'association des Amis du Vieux Pays pour un montant de 2 000,00 € pour assurer la gestion, l'animation et la promotion du musée Gallo-romain de Dieulouard au titre de l'année 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Adhésion à DataGrandEst**

En mars 2019, la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson avait adhéré à GéoGrandEst dans le cadre de la nouvelle coopération régionale en matière d'information géographique. Pour exemple GéoGrandEst a permis sur la période de 2019 de permettre aux collectivités adhérentes de disposer de données fines sur le foncier, d'accéder à la possibilité d'acquérir des photographies aériennes de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière....

D'autres part, il est à constater que l'expérience de la mutualisation des données publiques a permis de montrer que la donnée et sa valorisation sont des éléments indispensables dans les réflexions de l'aménagement des territoires. Depuis le 16 novembre 2021, l'organisme GéoGrandEst est devenu DataGrandEst.

Cette évolution fait suite à la volonté de l'Etat et de la Région d'élargir la démarche.

Cela se traduit tout d'abord, en terme de données, en s'intéressant à l'ensemble des informations aussi bien géographiques que non géographiques, notamment open data (dont le principe fondamental est que toutes les données publiques sont librement accessibles sous leur forme brute, dès leur production, dans un format lisible par l'ordinateur et qu'elles sont gratuitement réutilisables) ; ensuite, en terme d'acteurs, en élargissant le réseau à toutes les structures (publiques, privées, et académiques) concernées par la donnée (ou « data »).

Il est proposé aux collectivités du Grand Est d'adhérer au nouveau dispositif DataGrandEst via deux possibilités d'adhésion :

- soit une adhésion gratuite par le biais d'une adhésion à la charte DataGrandEst qui engage les adhérents à :

- Représenter leur structure dans les instances de DataGrandEst ;
- Représenter le partenariat auprès de leur structure ;
- S'assurer de la validation des données proposées par leur structure par les personnes responsables de la qualité de ces données ;
- S'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par leur structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation ;
- Mettre à jour des données proposées par leur structure ;
- Recueillir et traiter les remarques des autres adhérents.

- soit une adhésion payante, qui permet aux collectivités participantes d'être intégrées au comité de pilotage et d'appuyer le principe tendant à rendre plus ambitieuse l'infrastructure régionale de la « Data/donnée » dans le Grand Est.

Les modalités d'adhésion sont principalement les suivantes :

- Durée d'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2028 pour notamment couvrir la période du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Il est à noter que l'année 2028 sera une année réservée à la clôture administrative des actions portées jusqu'en 2027.
- Le montant prévisionnel du programme est estimé à 6,2 M€ soit une moyenne de 2,575 M€ par an pour l'Etat et également la Région.

Les collectivités restent libres de choisir le mode d'adhésion qu'elles souhaitent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adhérer, sous forme gratuite, au nouveau réseau de partenaire nommé DataGrandEst.

La Conférence des Maires du 10 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBPAM à DataGrandEst sous sa forme gratuite, approuve la charte Data Grand Est, autorise M. le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et désigne Monsieur CESAR comme référent de la Communauté de Communes auprès de la structure de DataGrandEst.

Adopté à l'unanimité

**\*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Ajout de cadres d'emplois et application de l'accord égalité professionnelle**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération N°0830 du 27 juin 2018, d'instaurer le RIFSEEP comme régime indemnitaire unique du personnel de la CCBPAM appartenant aux filières et cadres d'emplois pour lesquels il était transposable par rapport aux agents de la fonction publique d'Etat.

Il convient dès lors de faire ajout de cadres d'emplois ne figurant pas dans la délibération précédente, à savoir : animateurs territoriaux, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de passer le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B puisqu'il y a eu un changement de catégorie au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

De plus, deux arrêtés du 5 novembre dernier étendent définitivement le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens. Antérieurement, et afin de permettre aux ingénieurs et techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier de ce régime indemnitaire, des corps provisoires avaient été instaurés.

Enfin, le Conseil communautaire, par délibération N°1308 du 15 décembre 2021, a décidé d'instaurer le plan d'actions pluriannuelles d'égalité professionnelle. L'une de ces actions est la modification du RIFSEEP afin de ne pas impacter la part variable du régime indemnitaire aux arrêts maladie intervenant entre la déclaration de grossesse et le début du congé de maternité.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire instaure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 le RIFSEEP pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus selon les modalités présentées, approuve le document consolidé du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> avril 2022, précise que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels le montant attribué aux agents à chaque composante du RIFSEEP, autorise M. le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes et inscrit au budget les crédits relatifs au RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

**\*Modification du règlement intérieur du personnel - Ajout d'une annexe « Organisation du temps de travail »**

La CCBPAM dispose d'un règlement intérieur du personnel depuis sa création en 2014.

Toutefois, ce règlement n'indiquait pas de façon précise l'organisation du temps de travail et notamment les cycles mis en place au sein des différents services.

Aussi, il est proposé d'ajouter une annexe au règlement intérieur du personnel dédiée à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Le Comité Technique en date du 23 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du règlement intérieur du personnel communautaire, avec l'ajout d'une annexe sur l'organisation du temps de travail, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

**\*Elections professionnelles 2022 - Fixation du nombre de représentants de personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme, répartition hommes/femmes, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et modalité de vote**

Les élections professionnelles seront organisées, pour l'ensemble des collectivités territoriales, le 8 décembre 2022.

Le Comité Social territorial (CST) sera mis en place dans chaque collectivité de plus de 50 agents.

Selon les dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel fixé par l'organe délibérant est compris entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur à 50 et inférieur à 200.

Les représentants des employeurs locaux forment avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité. Depuis les élections professionnelles de 2014, ils ne sont plus obligatoirement en nombre égal aux représentants du personnel et cela a été confirmé dans le décret précité. Le nombre des représentants du collège des représentants de la collectivité ne peut toutefois être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges des représentants du personnel et de la collectivité, de déterminer en conséquence le nombre de représentants de la collectivité et de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors du comité social territorial.

Les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales.



Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits. Ainsi, les listes de candidats devront correspondre aux effectifs pris en compte pour la détermination de la création du Comité Technique Social.

Au 1er janvier 2022, les effectifs pris en compte pour la création du Comité Social Territorial sont de 152 agents avec 95 femmes et 57 hommes (dont 5 apprentis, 7 CDDI et 37 agents contractuels de droit public).

Concernant l'organisation des opérations électorales, des discussions ont été engagées avec le Centre de Gestion 54 afin d'étudier la possibilité d'organiser les élections professionnelles relatives au Comité Social Territorial interne de la CCBPAM par la voie électronique avec l'appui du CDG 54, comme cela a été réalisé lors des élections professionnelles 2018.

En effet, toutes les élections professionnelles organisées au niveau départemental par le CDG 54 se feront par la voie électronique.

Quels avantages pour le vote électronique ?

- Des coûts moindres que l'organisation d'un vote papier (enveloppes, bulletins, enveloppes T...).
- La possibilité de voter sur une semaine complète au lieu d'une seule journée.
- La limitation des déplacements pour voter permettant aux agents de participer au scrutin depuis chez eux, le bureau ou même depuis un téléphone.
- Une élection sécurisée et ne nécessitant pas la mise en place d'un (ou plusieurs) bureau de vote.

Afin de faciliter les opérations électorales, des postes informatiques seront mis à disposition des agents ne pouvant pas utiliser un ordinateur depuis leur domicile ou leur lieu de travail.

Il est proposé, si les discussions avec le CDG 54 permettent de mettre en place ce vote par voie électronique sur le plan technique, d'organiser les élections professionnelles 2022 par vote électronique.

Le comité technique a émis un favorable pour l'ensemble de ces points en date du 23 mars 2022.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 au comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), maintient le paritarisme numérique à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), maintient le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et approuve le recours au vote électronique pour tous les électeurs.

Adopté à l'unanimité

## \*Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de créer :

- Deux postes d'agent social dans le cadre du recrutement d'agents en crèche
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (19/20<sup>ème</sup>) à la suite d'un avancement de grade
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de transformer :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, vacant suite à un départ en retraite en rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement de la future assistante ressources humaines
- Un poste d'adjoint administratif territorial, vacant suite à un départ en retraite, en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre du recrutement d'un instructeur droit des sols
- Un poste d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, vacant suite à un départ en retraite, en éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
- Un poste d'animateur territorial à temps non complet en animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de supprimer les postes suivants, devenus vacants :

- Deux postes d'adjoint administratif territorial
- Un poste de rédacteur
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Trois postes d'adjoint technique territorial
- Un poste de directeur d'enseignement artistique
- Un poste de conseiller des APS
- Un poste d'adjoint d'animation (1h10) d'un agent

- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

**Pour les emplois permanents :**

Crée :

- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- deux emplois d'agent social territorial à temps complet (35/35).
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/20) ;
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35) ;
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (28/35)
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35)

Supprime :

- un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- quatre emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi de rédacteur territorial à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35) ;
- trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35) ;
- un emploi de directeur d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20) ;
- un emploi de conseiller des APS à temps complet (35/35) ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (1,17/35) ;
- deux postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35)
- un emploi d'animateur territorial à temps non complet (28/35)
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35)

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

### **\*Soutien au peuple Ukrainien – Versement d'une contribution financière à l'aide humanitaire**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, commencée le 24 février dernier, a forcé à l'exode environ 10 millions d'Ukrainiens chassés par l'intensité des combats et les destructions des infrastructures civiles du pays. La population du Bassin de Pont A Mousson a montré depuis ces dernières semaines sa volonté de témoigner sa solidarité à la population ukrainienne et de l'accompagner dans ses épreuves, à travers une mobilisation par l'intermédiaire des associations, à laquelle les communes ont apporté un soutien logistique.

L'article L1115-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet également aux collectivités territoriales de mettre en œuvre ou de financer des actions à caractère humanitaire, sans craindre de voir leurs délibérations annulées par le juge administratif au motif de défaut « d'intérêt local à agir » ou de « compétence statutaire ».

En complément des associations ou réseaux œuvrant dans ces domaines, l'Etat a créé en 2013 un fonds spécifique : le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le recours au FACECO offre plusieurs garanties quant à l'utilisation des deniers publics :

- La gestion des fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en étroite liaison avec les organisations internationales et les ONG françaises,
- L'assurance que les fonds versés sont utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée de la crise,
- L'assurance également d'une traçabilité des fonds versés, la collectivité donatrice étant tenue au courant par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères de leur utilisation par l'opérateur retenu avec lequel il aura conventionné.

La sélection, par le Centre des Opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, des actions à financer est effectuée en fonction tant des besoins réels identifiés sur le terrain que du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises).

Une fois la sélection effectuée et la convention passée avec l'opérateur retenu, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure le suivi des actions menées et en tient informés les donateurs.

C'est pourquoi, afin de manifester concrètement le soutien de la population du Bassin de Pont A Mousson à celle de l'Ukraine, victime innocente d'une agression brutale et injustifiée, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide le versement de 5 000 € (Cinq mille euros) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au titre de l'item « Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit » et autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h35.